Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-10 – AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur périscolaire cantine/garderie et mise en place d'une Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Rapporteur : Madame Caroline PODPOVITNY

Madame PODPOVITNY présente le règlement intérieur « Cantine et Garderie périscolaire » de l'école « Les Petits Capellos » et expose les modifications à y apporter.

Elle donne ensuite lecture de la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel, qui sera signée par l'élève et ses parents.

Après échange entre les membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement intérieur cantine et garderie périscolaire de l'école « Les Petits Capellos » ;

- **APPROUVE** la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel, qui sera signée par l'élève et ses parents.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

L'avenant au règlement intérieur et la Charte sont annexés à la présente délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE



Le Maire,
Benoit VIART



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

Avenant - Année scolaire 2026/2027

RÉGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE ÉCOLE « LES PETITS CAPELLOS »

Le présent avenant au règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2026 régit le fonctionnement de la cantine municipale, de la pause méridienne et de la garderie de l'école « Les petits Capellos ».

CANTINE

1. Organisation et horaires

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de La Chapelle Aux Filtzméens dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement. Il fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h 45. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le service de restauration scolaire est organisé en deux services de 45 minutes. Le premier service, à 12H, accueille en priorité les enfants des classes maternelles ; il est complété par une classe élémentaire déterminée à la rentrée en concertation avec le personnel de cantine, selon les effectifs et selon l'autonomie des enfants. Le deuxième service, à 12H45 accueille les enfants des autres classes élémentaires. Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom et changée chaque semaine.

2. Inscription et fréquentation

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine sur le site internet de la commune à la semaine, au mois ou à l'année. Ils peuvent modifier les inscriptions jusqu'à la veille. En cas d'oubli, d'annulation de dernière minute (enfant malade...), les parents préviennent l'employée municipale au

02 23 25 11 83 avant 9H30
(Possibilité de laisser un message)

Ainsi que l'école.

Ces cas doivent rester exceptionnels. Une tolérance sera accordée uniquement aux changements liés aux impératifs professionnels des parents. Un enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine, les parents seront contactés pour venir

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

prendre en charge l'enfant à l'école. En cas d'impossibilité à joindre les parents et si l'enfant mange à la cantine, une pénalité de 5 euros sera appliquée EN PLUS de la facturation du repas.

À chaque rentrée scolaire, sont remis aux parents :

- Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie. L'inscription à la cantine vaut acceptation du règlement intérieur.
- La fiche d'inscription et de sécurité qui doit être dûment remplie et retournée le plus rapidement possible pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Le récépissé d'acceptation du règlement intérieur et de la charte qui doit être dûment rempli et retourné le plus rapidement possible

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

3. Tarification et facturation

Le prix du repas de cantine a été fixé à 4.13 euros par délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 5 juin 2026 (D2026-06-10)
Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin après 9h30 sera comptabilisé. Les réclamations éventuelles concernant la facturation de la cantine se font uniquement auprès de la mairie. La trésorerie adresse les titres de recettes aux familles tous les mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans le mois qui suit. Le non-paiement dans les délais impartis conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne. Ce tarif peut être modifié dans l'année sur délibération du conseil municipal, en fonction des éventuelles révisions de tarifs effectués par le prestataire de service restauration CONVIVIO.

4. Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal qui assure une discipline bienveillante et veille à ce que le présent règlement soit respecté. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite comme le précise la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel » jointe au présent règlement qui sera affichée dans le restaurant scolaire.

Tout manquement au bon déroulement de la pause méridienne (service de restauration scolaire, temps sur la cour) pourra faire l'objet d'une remontrance ou d'une sanction appropriée. Elle devra être consignée par l'employée municipale sur le cahier de liaison selon la gravité. L'employée municipale en informera le (la) directeur(trice) et la municipalité qui informera également les parents par écrit (fiche d'incident). En cas de récidive, la Commission École pourra convoquer les parents et l'enfant pour échanger sur ses difficultés et tenter de trouver ensemble une solution afin d'éviter toute exclusion.

Si le problème venait à subsister, la Commission École pourrait prononcer une éventuelle exclusion. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive serait prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive ne serait valable que pour l'année scolaire en cours.

5. Sécurité/Assurance

Assurance
L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées.

Médicaments et allergies
Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le périscolaire.
Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.
Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant reste au périscolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie alimentaire avérée, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit auprès de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront transmises à l'élu(e) en charge de la commission école. Les employées municipales recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ce P.A.I. (Article D. 351-9 du Code de l'éducation)

Accidents
En cas d'accident bénin, les employées communales pourront dispenser les premiers soins dans la limite de la réglementation en vigueur et en utilisant la pharmacie scolaire réglementaire (Aucun médicament).
En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (SAMU, Pompiers) et préviendront les parents. Le maire, l'adjointe au scolaire et le secrétariat de mairie seront informés immédiatement.

Sécurité
Le Règlement Intérieur de l'école prévoit une liste de matériels ou d'objets interdits sur les temps scolaires. Cette disposition s'applique également à la cantine et sur la cour. Les objets de valeur (bijoux, vêtements...) sont déconseillés. La municipalité ne serait pas responsable en cas de détérioration ou de perte.

6. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

GARDERIE

1. Organisation et horaires

Le service de garderie est un service facultatif organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de La Chapelle Aux Filtzméens dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.
Il est assuré par les employées municipales et fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires, à partir du premier et jusqu'au dernier jour d'école. Aucun accueil n'est proposé durant les vacances scolaires.

Un temps d'étude **en autonomie** sur inscription et sous la surveillance d'une employée municipale est proposé aux élèves de CE2, CM1, CM2 après le goûter. **Ce temps ne pourra être proposé qu'en fonction des effectifs et si les conditions météorologiques sont propices à des conditions d'accueil en intérieur. (Raison de sécurité)**
Un regard des parents sur les devoirs et le cahier de liaison de l'enfant reste indispensable.

Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés à l'employée municipale en charge de la garderie.

- Garderie du matin : les enfants sont accueillis de 7h00 à 8H20.
- Garderie du soir : les enfants sont accueillis de 16H30 à 19H.

2. Inscription et fréquentation

La garderie du matin fonctionne **sans** inscription préalable.
Ce temps de garderie ne pourra en aucun cas, se substituer aux familles pour la prise d'un petit-déjeuner.

La garderie du soir fonctionne **sur** inscription préalable : les parents inscrivent leurs enfants à la garderie du soir sur le site internet de la commune à la semaine, au mois, à l'année. Ils peuvent modifier les inscriptions jusqu'à la veille. Si l'enfant est concerné par le temps d'étude, les parents devront également l'inscrire en complément de la garderie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

À chaque rentrée scolaire, sont remis aux parents :

- Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie. L'inscription à la garderie vaut acceptation du règlement intérieur.
- La fiche d'inscription et de sécurité qui doit être dûment remplie et retournée le plus rapidement possible pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Le récépissé d'acceptation du règlement intérieur et de la charte qui doit être dûment rempli et retourné le plus rapidement possible

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie.

Les présences des enfants sont consignées (garderie du matin et du soir) dans un registre tenu par les employées municipales. **Tout enfant non récupéré à la sortie de l'école à 16H30 lors de la fermeture du portail** sera accueilli à la garderie, ce qui engendrera une facturation.

3. Tarification et facturation

La participation financière des parents au service de la garderie périscolaire est fixée de la façon suivante :

- Garderie du matin : 0,95€ par demi-heure entre 7h00 et 8h30. **(Aucun petit-déjeuner)**
- Garderie du soir : forfait de 2€ - de 16H30 à 17H30. Ce forfait comprend la garderie et le goûter.
- Pénalité pour non inscription à la 1ère heure+goûter à la garderie : 5 euros.
- Puis, à la garderie du soir 0,95 € par demi-heure suivante, de 17h30 à 19h
- Pénalité de retard : 5,00 euros après 19h.

N.B. : L'étude en autonomie est un service non facturé, elle fait partie intégrante de la garderie quand elle peut avoir lieu

Toute tranche horaire commencée (forfait ou demi-heure) est due dans sa totalité. L'émargement des employées municipales fera foi en cas de litiges de facturation. Les réclamations éventuelles concernant la facturation se font uniquement auprès de la mairie.
La trésorerie adresse les titres de recettes aux familles tous les mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans le mois qui suit. Le non-paiement dans les délais impartis conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Dol-de-Bretagne.
Ce tarif peut être modifié dans l'année sur délibération du conseil municipal.

4. Remise des enfants aux familles

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment pendant la garderie du soir **et au plus tard à 19h précises** dans le local de la garderie ou sur la cour.
Si une personne non connue ou non habituelle se présente pour venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement figurée sur la liste des personnes habilitées à venir chercher cet enfant. L'employée municipale se doit, pour des raisons de sécurité, de vérifier l'identité de cette personne et son habilitation.

- En cas d'empêchement, les parents doivent impérativement prévenir l'école ou l'employée municipale en charge de la garderie et indiquer le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant.
- Dans le cas d'un retard imprévu au-delà de 19h, les parents doivent prévenir l'employée municipale le plus tôt possible. Ce cas doit rester exceptionnel et fera l'objet d'une pénalité.

02 99 45 21 95

Les personnes n'ayant aucun lien direct avec l'activité scolaire locale ne sont pas admises dans l'enceinte scolaire durant les heures de fonctionnement de la garderie.

5. Discipline

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

Les enfants pris en charge à la garderie sont placés sous la responsabilité des employées municipales qui assurent leur surveillance en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et de la nature des activités proposées, qu'elles se situent ou non à l'intérieur de ces locaux. Elles veillent à ce que le présent règlement soit respecté. Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite :

- *Je suis poli(e) et courtois(e) envers mes camarades et envers les employées municipales*
- *Je respecte les locaux, le matériel et les jeux mis à disposition*
- *Je range le matériel et les jeux avant mon départ*
- *J'accepte la sanction lorsque je ne respecte pas les règles*

6. Sécurité et assurances

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées à l'école. Le règlement Intérieur de l'école prévoit une liste de matériels ou d'objets interdits sur les temps scolaires. Cette disposition s'applique également à la garderie. Les objets de valeur (bijoux, vêtements...) sont déconseillés. La municipalité ne serait pas responsable en cas de détérioration ou de perte

7 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué avec l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD)depuis le 25 mai 2018. Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre enfant à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la collectivité (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Ces données seront conservées ou éliminées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes établies par le ministère de la Culture et de la communication.
Vous disposez à tout moment d un droit d opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la mairie de La Chapelle-Aux-Filtzméens. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué de protection des données, en adressant une demande par écrit accompagnée d un justificatif d identité à l adresse suivante :
Centre de Gestion d Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 Thorigné-Fouillard cedex ou à dpd@cdg35.fr
En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

Le maire
Benoit VIART

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_10-DE

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas

- je me déplace de l'école à la cantine dans le calme en respectant les consignes de sécurité, sans chahut ni bousculade,
- j'emprunte le passage piétons, après le signal de l'adulte qui nous accompagne,
- j'attends calmement mon tour pour entrer dans le restaurant,
- je m'installe à la place qui m'a été attribuée

Pendant le repas

- je respecte le personnel communal et je respecte leurs consignes
- je ne parle pas trop fort avec mes camarades
- je suis poli(e) et respecte mes camarades,
- je ne me lève pas pendant le repas sans autorisation
- je respecte le matériel mis à ma disposition,
- je goûte et je ne gaspille pas la nourriture,
- je laisse une place propre à la fin du repas
- je ne sors pas du restaurant avant qu'un adulte me donne le signal du départ,
- J'accepte la sanction lorsque je ne respecte pas les règles

Après le repas

- je sors du restaurant et je retourne à l'école dans le calme et en respectant les consignes de sécurité.

Dans la cour

- je respecte les mêmes règles que sur les temps de récréation de l'école

Signature de l'élève,

Signature des parents,